

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [11]

Artikel: Travail-Formation

Autor: Humbert-Droz, Jenny

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Travail - Formation

NEUCHÂTEL

Pour l'égalité dans l'enseignement

Votée le 14 juin, l'égalité des deux sexes doit, sans tarder, trouver son application sur le plan scolaire. Toute discrimination dans ce secteur doit être signalée, afin d'être éliminée, dans la perspective, bien entendu, de l'égalisation des chances.

L'ADF de La Chaux-de-Fonds prépare une intervention au niveau cantonal pour dénoncer et faire disparaître l'inégalité dans la mise en pratique des programmes scolaires, inégalités qui sont surtout évidentes dès la 3^e année en secondaire.

Il dépend en réalité avant tout de l'enseignant que le principe d'égalité soit observé ou pas. Est-ce pour cette raison que les inégalités sont les plus fréquentes dans les classes d'instituteurs ? De plus, on constate des différences souvent très sensibles d'une ville à l'autre.

C'est dans l'exercice des activités manuelles (enseignement ménager, couture, tricot, travaux sur bois, sur métal, etc.) imposées par une loi cantonale, que les inégalités sont les plus frappantes, au détriment, évidemment, des filles astreintes à ces travaux un nombre de « périodes » bien supérieur à celui des garçons (jusqu'à 3 et 5 heures par semaine), temps réservé aux garçons pour les leçons de math., de géométrie, d'électrotechnique, etc.

Il s'agit pour l'ADF d'obtenir la caducité de cette loi, réforme qui soulèvera des problèmes de répartition d'horaires, de mise à disposition d'un plus grand nombre de locaux, de préparation des enseignants. Afin d'éviter que cela n'entraîne de nouvelles charges pour les finances cantonales, l'ADF fera des propositions adéquates. Elle envisage de procéder en trois temps :

1. une lettre au Département de l'instruction publique, aux commissaires chargés de préparer la révision de la loi, et à la presse ;
2. une table ronde animée par des personnalités dûment informées ;
3. la présentation au Grand Conseil d'un postulat ad hoc, par une députée.

Elle ne désarmera pas avant d'avoir obtenu gain de cause.

Jenny Humbert-Droz

VAUD

Les filles et l'examen d'entrée au collège secondaire (suite)

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier numéro de FS, M. Daniel Reymond, directeur de l'enseignement secondaire et chef de service au Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC) a eu l'amabilité de nous accorder un long entretien. Voici quelques passages de cette interview.

— *Est-il exact que le double barème a été introduit comme correctif à l'inégalité qui existait entre les garçons et les filles, étant donné que le programme de ces dernières comprenait moins d'heures de français et de mathématiques que celui des garçons ?*

— C'est vrai, mais à cette raison s'en ajoutait une autre : le nombre d'inscriptions de filles était inférieur parce que beaucoup de parents jugeaient inutiles de leur faire faire des études secondaires. Admettre la même proportion de filles que de garçons, par rapport à la volée de référence, était une mesure en faveur des filles et en faveur de l'égalité.

— *Pourquoi le DIPC a-t-il maintenu ce double barème, puisque depuis quelques années les filles ont la même préparation que les garçons et que la mentalité des parents a évolué ?*

— De l'avis de tous les praticiens (inspecteurs, enseignants, psychologues) les filles s'adaptent mieux au système scolaire et fournissent de meilleurs résultats et tout particulièrement à 11/12 ans. Il serait donc mauvais d'exclure trop de garçons, on risquerait de créer, pour les années suivantes, un certain déséquilibre dans les classes. Que la fille s'adapte mieux à l'école vient aussi du fait que l'enseignant des premières années est une femme, d'où identification plus rapide au mo-

dèle. Les statistiques confirment toutes ces constatations : les moyennes des filles sont, de façon constante supérieures à celles des garçons en 3^e et 4^e primaires (le résultat de ces années peut jouer en faveur du candidat à l'examen d'admission). A l'examen, la supériorité des filles dans les épreuves de français dépasse la très légère supériorité des garçons en math. Donc, si le DIPC a maintenu les deux barèmes, c'est dans le but de rétablir un certain équilibre.

— *Qu'en est-il ailleurs ?*

— Si l'on songe à la carrière scolaire d'enfants d'autres cantons romands, on se dit que les Vaudois ont fait du perfectionnisme avec leur « examen d'admission ». Ailleurs, les tests, les notes de l'année, l'avis du maître, les discussions des parents avec le maître ou le directeur — parfois une vraie négociation — tout cela entre en ligne de compte (selon les modalités qui peuvent varier d'une région à l'autre).

— *Qu'arrivera-t-il si l'on adopte un seul barème pour filles et garçons ?*

— Il y aura pour tout le canton, 200 à 300 filles de plus dans les classes secondaires. Devant cette... féminisation du secondaire, les gens ne tarderaient pas à s'étonner et diraient que le choix des épreuves est mauvais et porte préjudice aux garçons.

— *Le DIPC pense-t-il vraiment que l'égalité est mieux assurée par l'application de deux barèmes ?*

— Devant les juristes et dans une première appréciation, il est difficile de justifier des barèmes différenciés. Mais comment accorder des droits égaux à des enfants de 11 ans ? Cette volonté du DIPC de maintenir un certain équilibre — ici, entre garçons et filles — se retrouve dans d'autres domaines ! Juger les enfants de la ville, d'un faubourg industriel, de la campagne, de façon identique et selon un barème cantonal unique est impossible ; cela aboutirait à des injustices, cela serait préjudiciable aux uns par rapport à d'autres, cela gommerait les particularités régionales et les caractéristiques de chaque collège du canton. Le DIPC ne donne pas de consignes absolues à ces collèges quant à la proportion d'enfants à admettre, il veille simplement à ce qu'il y ait une politique cohérente. L'égalité devant l'examen n'est donc pas un problème facile qui se résoudrait par le barème unique.

En résumé, l'affaire n'est pas toute simple et le DIPC en tentant d'établir un certain équilibre numérique entre garçons et filles, n'a pas voulu désavantager les filles. Il est bien conscient du fait que les parents qui ont recouru au Conseil d'Etat sont déterminés — en cas de réponse négative — à recourir au Tribunal fédéral. Le DIPC sait aussi que son argumentation nuancée est rejetée par nombre de juristes ; pour eux, égalité signifie même barème pour les deux sexes. Question à suivre. — (sch)

Groupes - Services

JURA

Création du Service de renseignements juridiques

Dès 1982, un service gratuit de renseignements juridiques sera ouvert dans chaque district du nouveau canton. Ce service est organisé par l'Ordre des avocats. Il a un triple rôle : 1. Information : permettre à une personne de mieux se situer, de mieux comprendre son problème qui pourra être résolu en une ou deux consultations ; 2. Aiguillage : si l'affaire est compliquée, il sera conseillé de recourir à un avocat ou aux services de l'administration ; 3. Assistance judiciaire : c'est l'Etat qui joue ce rôle en prenant en charge Fr. 20.— par consultation, soit les deux tiers de la facture. Le client, pour sa part, devra verser une taxe de Fr. 10.—

Voilà. Inscrit dans la Constitution du canton du Jura, on attendait l'ouverture de ce service qui rendra de précieux coups de mains aux femmes (elles ne savent jamais à quelle porte frapper !).

En temps utile, nous reviendrons en détail sur le fonctionnement de cette institution. — (ams)